

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Monsieur A. GOFFART

Directeur de la Direction de l'Urbanisme

- A.A.T.L.-D.U.

C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1030 BRUXELLES

V/réf. : 17/pfd/163304
N/réf. : AVL/CC/WMB2.27/s.376
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Avenue des Taillis, 2. Gare de Watermael-Boitsfort.
Projet de restauration et de réaffectation.
(Correspondant : M. Michaël BRIARD)
Demande de permis unique

En réponse à votre lettre du 25 août sous référence, réceptionnée le 29 août 2005, nous avons l'honneur de vous informer que, en sa séance du 21 septembre 2005 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

Après s'être prononcée en avis conforme (séance du 15/12/2004) sur la réaffectation des combles en conciergerie, la Commission est aujourd'hui interrogée sur les restaurations/transmutations projetées au reste de la gare et destinées à y accueillir des activités culturelles : les anciennes salles d'attente et la salle des guichets qui formaient la partie fonctionnelle de la gare seront occupées par des salles d'exposition et par un espace polyvalent ; les locaux du rez-de-chaussée de l'ancienne conciergerie seront convertis en espace bar et cuisine ; des sanitaires seront créés dans l'ancienne cour ouverte ; des bureaux seront logés dans les locaux du 1^{er} étage et les combles de l'aile gauche abriteront des techniques.

Outre qu'elle confirme son accord sur les principes d'interventions et de réaffectation proposés – accord qu'elle avait déjà marqué dans ses avis de principe des séances du 19/11/2003 et du 05/01/2005 sous réserve de certaines remarques –, la Commission tient à féliciter les auteurs de projet pour la qualité exceptionnelle du dossier et la complétude des documents fournis.

Elle se réjouit, par ailleurs, de constater que ses remarques antérieures ont été prises en compte dans la finalisation du projet. Afin d'assurer une plus grande fluidité de la circulation dans l'espace polyvalent, les auteurs de projet ont en effet opté pour le percement de baies secondaires dans les pans de murs séparant l'ancienne salle des guichets de son couloir (plutôt que la suppression de ces murs de division et leur remplacement par de simples colonnes comme prévu initialement). La Commission souscrit à cette intervention qui est réversible et permet de conserver la partition spatiale d'origine. Par ailleurs, la chaufferie ne sera plus située dans un local du rez-de-chaussée comme prévu au départ mais bien en cave, comme demandé par la CRMS.

La Commission estime, cependant, que certaines options du projet doivent être reconsidérées ou améliorées en conséquence de quoi elle conditionne son avis favorable des réserves suivantes :

1. Suppression d'une cheminée

Outre les interventions structurelles destinées à fluidifier certains espaces, le projet prévoit également la démolition d'une cheminée (entre 06/D et 08/B) située dans le futur espace cuisine (ancienne conciergerie). La Commission n'est pas favorable à cette option qui aura pour effet de faire disparaître un dispositif d'origine témoignant de l'affectation et de la disposition initiales des lieux. Elle demande que cet élément soit maintenu et que les plans de la future cuisine soient adaptés en conséquence.

2. Restitution d'une baie

Le projet prévoit l'ouverture d'une baie murée, située dans un petit local au 1er étage de l'ancienne conciergerie (17/C), dont l'obturation permettait le passage d'un conduit de cheminée à cet endroit. Ici aussi, il semble qu'il s'agisse d'un dispositif d'origine. Dans un même souci d'authenticité, la Commission souhaite que la fenêtre murée soit maintenue telle quelle.

3. Faux plafonds destinés à abriter les gaines techniques

Des faux-plafonds, situés quelques centimètres plus bas que les plafonds d'origine, sont prévus pour cacher le passage de gaines techniques dans les locaux du rez-de-chaussée. La Commission s'interroge sur la pertinence de cette intervention qui aura pour effet de fausser les proportions réelles des pièces et donc du dispositif d'origine. Elle demande que les gaines techniques soient laissées apparentes si le désagrément esthétique qui résulte de cette solution reste limité. Elle demande à la DMS d'évaluer l'impact visuel de cette option et d'opter en conséquence pour la solution la moins handicapante sur le plan patrimonial.

4. Dépôt des revêtements de sol du rez-de-chaussée

Le cahier des charges prévoit que le revêtement de sol en carreaux de ciment des pièces 02, 03, 04 et 05 soit démonté et stocké provisoirement pour permettre la remise en état du support en sable stabilisé, le nettoyage des carreaux qui peuvent être conservés et récupérés ainsi que le renouvellement des carreaux cassés et endommagés. La Commission recommande la plus grande prudence à l'égard de cette option du projet étant donné les importants risques de casse lors de ce type de manipulations. Elle demande de n'y recourir que si la dépose s'avère indispensable et que les carrelages s'enlèvent aisément.

Par ailleurs, la Commission demande de ne pas recourir systématiquement au béton lissé pour les autres pièces mais propose de replacer des carreaux de ciments dans tous les locaux significatifs qui en possédaient au départ. Si les carreaux en place sont trop endommagés ou trop peu nombreux que pour faire l'objet d'une restauration, la Commission signale que des stocks d'anciens carreaux existent, dont les motifs peuvent correspondre aux carrelages d'origine de la gare. Si des carrelages identiques ne sont pas disponibles, on choisira les carrelages les plus similaires. La Commission signale, par ailleurs, que de tels carreaux sont encore fabriqués de nos jours.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie : - A.A.T.L. – D.M.S.
- Cabinet du Secrétaire d'Etat en charge du Patrimoine, Emir Kir